

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET, Maire Adjoint, Angélique FLOCHIN, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Carole HERINK, Marielle de CHARNACE.

Absents excusés : Florence FLUTEAUX (pouvoir à P. FRERE), Nicolas CORTET (pouvoir E. GOBARD), Odette VASSEUR (pouvoir à J. JACQUEMINET).

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Gilles ADERIC.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- **POINT SUR L'AVANCEMENT DU PLU D'AULNOY :**

Au 29 juin 2017, ce sont 22 réunions (20 réunions en commission, 1 réunion avec les Personnes Publiques, et 1 réunion avec la population) qui ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet du PLU.

Suite à la formalisation des enjeux communaux et leur traduction au droit des documents graphiques (plan de zonage) les travaux ont abordé les aspects réglementaires avec, pour objectif principal, la préservation du cadre bâti architectural de la commune exigée par le SCOT de Coulommiers. Dans ce cadre, et en cohérence avec le projet de zonage, l'objectif de préservation du cadre bâti, de maîtrise des enveloppes bâties existantes a été réglementairement retranscrit par le cabinet d'urbanisme en charge du PLU d'Aulnoy.

Il apparait, au regard des enjeux du SCOT, la volonté de préserver le cadre bâti. Les travaux sur le règlement ont été plus longs que prévus (rappel : enjeu régional). La procédure officielle de reconnaissance « **village de caractère** » auprès du département est en cours.

Les derniers travaux ont porté sur les dispositions réglementaires au droit des espaces agricoles et naturels, en particulier l'évolution des constructions isolées et des constructions à vocation agricole. Le projet de PLU sera finalisé cet été par le cabinet d'urbanisme. Certains points sont encore à affiner : en particulier la prise en compte des zones à dominante humide, des continuités écologiques, et le devenir de certains espaces emblématiques (châteaux en particulier).

En terme d'échéancier prévisionnel, l'objectif est de prévoir une validation par le conseil municipal du projet de PLU en automne. Le grand nombre de PLU en-cours de réalisation a provoqué une surcharge exceptionnelle de travail dans les services administratifs ; ce qui explique en partie les retards occasionnés par rapport à l'échéancier initial.

Il convient, au regard des travaux, de vérifier la cohérence de fond des différents points abordés et l'adéquation entre les règles et leur cohérence avec les objectifs communaux initiaux.

Ce sera seulement après cette phase de « validation » que le projet pourra être voté par le conseil municipal (ARRET du PLU), et qu'ensuite il sera transmis aux Personnes Publiques Associées. C'est également à ce moment que seront sollicités les différents avis définitifs de services, en particulier ceux de la Commission Départementale de Protection de Espaces Agricoles Naturels et Forestiers, du SCOT de Coulommiers et de l'Autorité Environnementale ; auxquels viendront s'ajouter les avis de services de l'Etat, de la Région, du Département, des Chambres Consulaires,...

Au terme de ces phases de consultation, le projet sera soumis à procédure d'enquête publique et seulement ensuite il sera soumis au vote du conseil municipal (approbation) pour devenir exécutoire à l'échelle du territoire communal.

- **DELIBERATION CONCERNANT LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIVU DE SAINT GERMAIN SOUS DOUE POUR L'ANNEE 2015/2016 ET DECISION MODIFICATIVE :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique scolaire de Doue-Saint Germain Sous Doue, du 21 mars 2017, fixant les tarifs des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2015/2016, délibère et accepte à l'unanimité, les montants de 951.09 euros par enfant de classe maternelle (3 élèves) et 377.60 euros par enfant de classe primaire (2 élèves), soit un total de 3 608.47 euros. Vu que le SIVU a effectué cette demande après

budget 2017, le Conseil municipal délibère et procède à une décision modificative, vire la somme de 3 609 euros du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 65541 (contribution fonds de compensation charges territoriales).

- **PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET DU PAYS FERTOIS :**

le Conseil Municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°47 du 1^{er} juin 2017 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, des délibérations des conseils communautaires des différentes communautés concernées, du rapport, des études d'impact et des projets de statuts de la communauté d'agglomération, délibère et émet un avis favorable au projet, ainsi qu'à la catégorie juridique, approuve les statuts, prend acte de la répartition des sièges, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération, émet une prescription afin que cette communauté soit vigilante à bien gérer les finances ainsi que les taxes et impôts.

- **ADHESION AU SDESM DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU-PONTHIERRY :**

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 2017-27 du Comité Syndical du SDESM, du 28 mars 2017, par laquelle l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a été entérinée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette adhésion.

- **GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVES TOPOGRAPHIQUES SDESM :**

Le Conseil prend connaissance des tarifs d'adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques, organisé par le SDESM, trouve que le montant de la dépense serait trop élevé, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette commande.

- **ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS, DELEGUES et SUPPLEANTS :**

vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, la circulaire du ministre de l'intérieur INTA1717222C du 12 juin 2017, l'arrêté préfectoral DRCL-ELEC-020 du 20 juin 2017 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial, le Conseil Municipal désigne :

délégué : Patrick FRERE.
suppléants : Eric GOBARD, Carole HERINK, Marielle de CHARNACE.

- **DIFFUSION DE LA FICHE SMQ (Système de Management de la qualité) :**

On note, ce trimestre, 3 véhicules incendiés sur la commune, une effraction de camionnette sur la place de la mairie, un cambriolage dans le bourg. La commune est en arrêté sécheresse niveau vigilance.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Afin de limiter le risque d'inondation au Fayet, le Conseil décide d'installer un nouvel avaloir et de changer la canalisation principale d'eaux pluviales sur la commune de St Germain S/s Doue. Ces travaux seront réalisés par nos propres moyens. Le coût des matériaux sera partagé à 50% avec la commune de St Germain S/s Doue.

. Suite à la visite de Monsieur BOESCH, chargé de projet Tourisme au Conseil Départemental 77, le Conseil Municipal délibère et approuve le dossier de candidature au label « village de caractère de Seine et Marne », et autorise Monsieur le Maire à finaliser les démarches.

. Madame FLUTEAUX émet l'idée de créer un conseil municipal d'enfants ce qui leur permettrait de les sensibiliser à la vie locale, offrir un lieu d'expression aux plus jeunes, respecter un engagement citoyen, comprendre comment fonctionne une collectivité, responsabiliser les enfants dans la mise en place d'événements ou de projets (*commémoration 2018, sécurité routière, propreté du village, petites actions de solidarité...*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.